Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_01-DE

Département de la Haute-Garonne

Mairie de GOURDAN-POLIGNAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-04-01

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :
Projet de passerelle sur le pont routier de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures
Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.
Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD
Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGO (Procuration à Mme BRESSOLE),
Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.2334-33,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permettant au EPCI de verser un fond de concours vers une commune,

Considérant l'importance de la création d'une passerelle piétonne sur le pont routier de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau pour la sécurisation des piétons et l'élargissement de la voie roulante du pont,

Considérant l'estimation prévisionnelle du projet de réalisation de cette passerelle,

Considérant que ce projet est porté à la fois par la commune de Gourdan-Polignan et par la commune de Montréjeau,

Considérant l'intérêt sécuritaire pour le territoire communautaire,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (montant HT)		Recettes	
Création de la passerelle			
Création d'une passerelle piétonne	800 744,40 €	Etat – DETR (30%)	240 223,00 €
		Département 31 (50 %)	400 372,00 €
		Reste à charge	160 149,40 €
Eclairage sécuritaire de la passerelle			
Eclairage sécuritaire de la passerelle	88 676,00 €	SDEHG (47 %)	41 445,00 €
		Reste à charge	47 231,00 €
Total	**889 420,40 €**	**Total**	**889 420,40 €**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Entendu l'exposé de son Maire et de son 1er adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de création d'une passerelle piétonne sur le pont de la Garonne entre Gourdan-Polignan et Montréjeau pour un montant de 889 420,40 € hors taxe,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 15/09/2025
ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_01-DE

- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR pour un montant de 240 223,00 €, soit 30 % du montant de la création de la passerelle,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 400 372,00 €, soit 50 % du montant de la création de la passerelle,
- **Sollicite** un fond de concours auprès de la communauté de communes Cœur Coteaux Comminges à hauteur de 51 845,00 € correspond à 25% du reste à charge du projet global,
- **Sollicite** un fond de concours auprès de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaise à hauteur de 51 845,00 € correspond à 25% du reste à charge du projet global,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département pour la gestion globale de ce projet, tant technique que financière, convention qui sera rédigée par le Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

MAIRIE DE GOURDAN-POLIGNAN 31210 Haute-Garonne

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr